

**En application d'une délégation du Comité Syndical**

**Séance du :** 10 novembre 2022

**B25** 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre 2022, à 17h30**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

**Étaient présents :**

BODIN Pierre  
BONDOUY Guy  
DEMANGEOT François  
FABRE Christian  
HEBRARD Gilbert  
NACCACHE Nathalie  
PETIT Jean-Marie  
PORTET Christian  
SERRANO Serge  
HOURQUET Laurent  
BATIGNE Robert  
ASENSIO Brice  
GUERRA Olivier  
ADROIT Sophie  
VILESPY Estelle

**Excusés :**

MARECHAL Martine  
GREFFIER Philippe  
CASSAN Jean-Clément  
SIORAT Florence

En exercice : 26  
Présents : 15  
Nombre de votants : 15

**Objet : Avis général sur l'élaboration du PLUI de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois**

---

**Vu** les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

**Vu** la délibération n°25/2020 du 31 août 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme.

**Vu** les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme.

**Vu** la délibération de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois prescrivant l'élaborations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Vu** l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de PLUI

**Considérant** que le PETR dispose d'un délai de trois mois suivant la date de réception de la saisie de la communauté de communes pour rendre un avis,

**Considérant** que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** *un avis favorable sous réserves de :*

- *Phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités tout en restant dans l'enveloppe impartie de la vignette économie du SCOT*

- *Phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser pour de l'habitat afin de ne pas dépasser le plafond de logements autorisé par le SCOT à horizon 2030..*

2°) – **DONNER** *mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Prefet du Tarn et à Monsieur le préfet de l'Aude*

Fait à Montferrand, le 10 novembre 2022

**Le Président,**



**Gilbert HEBRARD.**